



Travailleur à temps partiel

Augmentation à durée déterminée de la durée des prestations

AVENANT A DUREE DETERMINEE AU CONTRAT DE TRAVAIL CONCLU LE ... / ... / ...

Entre l'employeur :

- M..... (Nom / Prénom)
- La société / l'association..... (Raison sociale)
- Représentée par M (..... (Nom / qualité)
- Domicile (ou siège social) Rue..... n°..... à

Et le travailleur :

- M..... (Nom / Prénom)
- Domicile : Rue..... n°..... à

Il est convenu ce qui suit :

A partir du .../.../..... et jusqu'au .../.../....., les prestations du travailleur passent de à heures par semaine. L'horaire de travail, établi conformément au règlement de travail modifié le cas échéant, est réparti comme suit :

LUNDI	de à ET de à	VENDREDI	de à ET de à
MARDI	de à ET de à	SAMEDI	de à ET de à
MERCREDI	de à ET de à	DIMANCHE	de à ET de à
JEUDI	de à ET de à		

A l'échéance de cet avenant, soit le/ / ... , le travailleur retrouvera son horaire de travail initial.

Le travailleur reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent avenant.

Fait en double exemplaire à le / ... /

Pour accord,
Signature du travailleur

Pour accord,
Signature de l'employeur

Avenant durée déterminée augmentation prestations – Janvier 2001 – Mise à jour avril 2011



En aucun cas le secrétariat social ne pourra être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.

Avenant durée déterminée augmentation prestations – Janvier 2001 – Mise à jour avril 2011

ASBL Secrétariat social agréé d'employeurs n° 200 par A.M. du 04/07/1946

Siège social : Chaussée de Marche, 637 | 5100 WIERDE | TVA BE 0407.571.234 – RPM Liège division Namur

En aucun cas, le Secrétariat social UCM ne peut être tenu responsable d'une utilisation inappropriée de ce contrat.

Disponible sur ucm.be

